

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MAI 2024

DATE DE CONVOCATION : 17/05/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 03/06/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	20	4	24	5
FB/TD/OR N° 2024/25	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MÉDIATHÈQUE LA PERGOLA				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jacques GAY, Pouvoir à François BELHOMME
- Patricia EVENO, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Guy DAVID, Pouvoir à Marc BAUDELLOT

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Jean JOSEPH, Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu la délibération n°2023-15 de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur de la médiathèque La Pergola,

Considérant l'augmentation de la demande de prêts de DVD de la part des adhérents,

Considérant l'avis de la commission culture du 14 mai 2024,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3-3 comme suit « *Le nombre de prêts autorisés est de 6 livres, 4 revues, 4 CD, 4 DVD et 1 jeu vidéo par carte au maximum. Ce quota est doublé, à l'exception des jeux vidéo, entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année* ».

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** la modification de l'article 3-3 du règlement intérieur comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré à Épernon,
le 27 mai 2024



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Médiathèque La Pergola

Ville d'Epernon

Règlement intérieur

Vu l'article L2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 76.616 du 9 juillet 1976 et du décret du 29 mai 1992 relative à la lutte contre le tabagisme,

Considérant la création d'une médiathèque municipale,

Considérant que la municipalité peut définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la médiathèque municipale,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE :

La médiathèque municipale est un service destiné à toute la population. Elle constitue et organise, en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation, de culture, de loisirs et de développement des apprentissages.

Elle met à disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches d'information.

Une équipe de professionnels et de bénévoles est chargée de conseiller et d'aider le public.

1- INSCRIPTION

Art. 1-1 L'accès à la médiathèque est ouvert à tous. La consultation des documents sur place est libre et gratuite.

Art. 1-2 Les documents de la médiathèque sont prêtés aux adhérents. Lors de l'inscription, une carte de lecteur est délivrée après paiement de la cotisation annuelle. Cette carte offre la possibilité d'emprunter des documents et d'utiliser les postes informatiques. Elle est valable un an, de date à date.

Art. 1-3 Pour s'inscrire, l'utilisateur doit se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Tout changement d'adresse doit être signalé. Lors de l'inscription initiale, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent. Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession d'une pièce d'identité du mandant et du mandataire.

Art. 1-4 Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte au moment de l'inscription

Art.1-5 Les tarifs d'inscription sont définis par délibération du conseil municipal affichée dans la médiathèque.

Art. 1-6 Le renouvellement d'une carte d'adhérent perdue, volée ou détériorée sera gratuit la première fois puis facturé 1€ les fois suivantes.

2- HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Art.2-1 Les horaires d'ouverture au public sont définis comme suit :

Mardi : 14h-18h

Mercredi : 10h- 12h et 14h-18h

Jeudi : Réservé à l'accueil de groupes

Vendredi : 14h-18h

Samedi : 10h-17h

3-PRET

Art.3-1 Chaque adhérent est responsable des documents empruntés avec sa carte y compris par autrui. Pour les mineurs, le prêt est sous la responsabilité d'une autorité parentale ou de l'adulte responsable qui a rempli la fiche d'inscription.

Art.3-2 Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (dernier numéro de périodiques en cours, documents destinés uniquement à la consultation sur place et signalés comme tels, quotidiens...)

Art.3-3 Le nombre de prêt autorisé est de 6 livres, 4 revues, 4 CD, 4 DVD et 1 jeu vidéo par carte au maximum. Ce quota est doublé, à l'exception des jeux vidéo, entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année.

Les CD et DVD empruntés à la médiathèque ne peuvent être utilisés que pour une utilisation à caractère individuel ou familial. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles

Art.3-4 Le prêt est consenti pour une durée de 3 semaines pour tous les documents, à l'exception des nouveautés pour lesquelles la durée de prêt est limitée à 2 semaines. Est considéré comme nouveauté toute nouvelle acquisition de moins de deux mois.

Lors du double quota d'été, à partir du début du mois de juillet, le prêt est consenti jusqu'à la fin du mois d'août.

Art.3-5 Le renouvellement, pour une durée équivalente à celle du prêt régulier, est accordé à condition que le document ne soit pas en retard, ou qu'il ne soit pas réservé par un autre usager. Un maximum d'un renouvellement sera autorisé à un usager pour un même document.

Art. 3-6 Des cartes gratuites peuvent être accordées aux écoles, centres de loisirs et associations d'Épernon, aux écoles de Droue-sur-Drouette, et aux Assistantes Maternelles affiliées au RAM d'Epernon.

Ces cartes sont destinées à des emprunts liés aux besoins professionnels et permettent d'emprunter 40 documents pour une durée de 6 semaines. Aucun document ne sera prêté sur ces cartes pour un usage personnel.

Art.3-7 L'adhérent est informé par mail de la disponibilité de ses réservations. Il dispose d'un délai de 3 semaines pour les retirer. Passé ce délai, sa réservation est remise en rayon ou bascule sur la carte l'adhérent qui l'a réservé après lui.

Art.3-8 Le prêt est effectué sur présentation de la carte d'adhérent.

Art.3-9 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra les dispositions suivantes pour assurer le retour des documents :

Emission de 3 lettres de rappel :

- **Rappel 1** (par mail ou par voie postale si mail pas renseigné) envoyé à l'utilisateur 15 jours après la date de retour prévue
- **Rappel 2** expédié par voie postale 15 jours après le Rappel n°1 (soit 1 mois de retard au total) et signifie à l'utilisateur que sa carte est désormais bloquée pour tout emprunt et précise le montant dont il sera redevable à la TP en cas de non restitution des ouvrages sous 3 mois.
- **Rappel 3** envoyé au service Finances de la Mairie 3 mois plus tard pour transmission à la TP (soit 4 mois de retard)

Le retour des documents à la médiathèque n'est à ce stade plus possible.

Art.3-10 Le prix moyen de chaque type de document est défini par délibération du conseil municipal et affichée dans la médiathèque.

4- DOCUMENTS PERDUS OU DETERIORES ---

Art.4-1 L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer lui-même les réparations d'un document abîmé. En cas de perte ou de détérioration d'un document (ne relevant pas d'une usure normale de ce dernier), l'emprunteur doit assurer le remplacement du document à l'identique et neuf, ou régler le montant correspondant à celui-ci selon les tarifs définis à l'article 3-10.

Si le document à remplacer est épuisé, il assurera le remplacement d'un document équivalent à définir avec les bibliothécaires (sauf pour les DVD en raison des problèmes de droits), ou bien pourra s'acquitter du remboursement de celui-ci selon les tarifs définis.

Pour les DVD, en raison du droit de prêt auquel sont soumises les médiathèques sur ce support, seul le remboursement sera accepté.

5- RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS ---

Art. 5-1 L'utilisation et la duplication des documents prêtés ou consultés sur place sont soumises au respect du droit d'auteur et autres ayants droits. Il appartient à chaque lecteur de s'informer des lois en vigueur et de les respecter. Elles peuvent être consultées sur www.legifrance.gouv.fr

Art.5-2 La médiathèque est un lieu d'accueil ouvert à tous, librement et gratuitement. Les usagers sont tenus de respecter le calme et les règles d'hygiène à l'intérieur des locaux et de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité d'autrui.

Les conversations téléphoniques doivent se faire en toute discrétion dans l'Agora.

Les enfants mineurs non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

La nourriture et les boissons non alcoolisées sont autorisées uniquement dans l'Agora.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du bâtiment

Les usagers sont tenus de respecter les autres usagers et le personnel à l'intérieur des locaux.

La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

6- MULTIMEDIA ---

Se reporter au document « Charte multimédia ».

7- APPLICATION DU REGLEMENT ---

Art 7-1 Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves (agression, injures...) ou des négligences répétées (documents abimés régulièrement...) peuvent entraîner la suppression temporaire du droit au prêt et l'accès à la médiathèque.

Art. 7-2 La responsable de la médiathèque, ainsi que, sous son autorité, les membres de l'équipe (professionnels et bénévoles) sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Art.7-3 Ledit règlement a été présenté et adopté en conseil municipal

Il pourra être modifié par délibération du conseil municipal

8 – CRISE SANITAIRE

Art.8-1 En cas de crise sanitaire, un protocole en plusieurs niveaux s'applique (cf annexe).

Art.8-2 Suivant le niveau du protocole, les horaires d'ouverture de la médiathèque pourront être aménagés et l'équipement provisoirement fermé au public. Dans ce cas, les modalités de prêt et de retour pourront être adaptées.

A Epernon, le. 27/05/24

Le Maire,

F. BELHOMME

